

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 28/04/2026

Date de la convocation  
dématérialisée  
15/04/2026  
Date d'affichage  
15/04/2026

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 13  
Procuration : 0

L' an 2026 et le 28 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

**Présents** : Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoît, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoît,

**Absents** : BIDAULT Thibault, MORIN Isabelle

**Secrétaire de séance** : CHICOINEAU Mélinda

Réf : 2026-05-22

A l'unanimité  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**DELIBERATION RELATIVE A LA DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23. Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour :

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

*Cette délégation au maire sera limitée aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 15.000 € HT (quinze mille euros HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial.*

6° - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000 euros par déclaration d'intention d'aliéner ;

24°-Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- délègue au maire les attributions énumérées ci-dessus,

- prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire prendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations,

- prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

- prend acte que cette délibération est à tout moment révoquée ;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, CHICOINEAU Mélinda

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de - 6 MAI 2026  
Loir-et-Cher le :  
et publication en ligne :  
- 7 MAI 2026  
Eric JAHAN, le maire



*Chicoineau*

**Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 28/04/2026**

**Date de la convocation  
démateriélisée**  
15/04/2026  
**Date d'affichage**  
15/04/2026

**Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15**  
En exercice : 13  
Votants : 13  
Procuration : 0

Réf : 2026-05-23

**A l'unanimité**  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher le **6 MAI 2026**  
et publication en ligne  
le **7 MAI 2026**  
Eric JAHAN, le maire

L' an 2026 et le 28 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

**Présents** : Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoît, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoist,

**Absents** : BIDAULT Thibault, MORIN Isabelle

**Secrétaire de séance** : CHICOINEAU Mélinda

**DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ECOLE DU GROUPE SCOLAIRE MICHEL CLAVIER**

Vu la délibération réf : 2026-04-13 en date du 2 avril 2026

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Monsieur le maire rappelle que le conseil d'école est composé du directeur de l'école, du maire et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école)
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité désigne un membre élu : Mme RÉTIF Kathy

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, CHICOINEAU Mélinda



**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre**  
**séance du 28/04/2026**

**Date de la convocation**  
**dématérialisée**  
15/04/2026

**Date d'affichage**  
15/04/2026

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 13  
Procuration : 0

L' an 2026 et le 28 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

**Présents** : Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoist,

**Absents** : BIDAULT Thibault, MORIN Isabelle

**Secrétaire de séance** : CHICOINEAU Mélinda

**Délibération relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission de contrôle au titre de conseiller municipal**

Réf : 2026-05-24

**A l'unanimité**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Vu la délibération n°2026-04-13, considérant qu'il convient de rectifier la composition de la commission de contrôle au titre du conseiller municipal, celle-ci étant erronée.

Vu la Loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales. Nouvel article L19 du Code électoral entrant en vigueur au 1er janvier 2019.

Le maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs sur la liste électorale. Ses décisions sont contrôlées par une commission, la Commission de contrôle des listes électorales, qui doit également statuer sur les recours administratifs préalable obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contestant la décision du maire.

Le rôle de la commission est d'examiner les recours administratifs préalable obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24-ème et le 21-ème jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an. Elle peut également se réunir sur saisine d'un électeur

Considérant que la commune de Monthou-sur-Bièvre compte moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de trois membres :

-**un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau transmis par le maire au Préfet, listant les conseillers prêts à participer aux travaux ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal,

-**un délégué de l'administration désigné par le Préfet,**

-**un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance**

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20260428-DEL2026-05-24-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026

C'est pourquoi, il convient de désigner un titulaire et un suppléant dans les conseillers municipaux pour cette mission.

Ont été désignés, à l'unanimité des membres présents les conseillers suivants :

1 délégué titulaire : M. RAPICAULT Claude

1 délégué suppléant : Mme LOUET Christine

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : - 6 MAI 2026  
et publication en ligne  
: - 7 MAI 2026  
Eric JAHAN, Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, CHICOINEAU Mélinda



**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre**  
**séance du 28/04/2026**

**Date de la convocation dématérialisée** 15/04/2026  
**Date d'affichage** 15/04/2026  
L' an 2026 et le 28 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 13  
Procuration : 0

**Présents :** Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, FESSEMMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoit,

**Absents :** BIDAULT Thibault, MORIN Isabelle

**Secrétaire de séance :** CHICOINEAU Mélinda

Réf : 2026-05-25

**A l'unanimité**  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR /TONDEUSE**  
**AVEC REPRISE DE L'ANCIEN MATERIEL**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission « marché public » s'est réunie le 23 avril 2026 dans le cadre de l'étude de l'achat d'un véhicule spécifique tracteur-tondeuse en remplacement du tracteur tondeuse KUBOTA pour le service technique de la commune.

La commission a retenu la proposition de l'établissement BOISSEAU de Saint Avertin (37) à savoir le tracteur tondeuse de marque KIOTI CS2510 lequel fonctionne au gas-oil, compte 25 chevaux, possède un bac de ramassage pour l'herbe coupée, et un relevage arrière, le véhicule sera immatriculé pour les déplacements sur la commune.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération, a voté à l'unanimité :

-L'achat d'un véhicule tracteur tondeuse de marque KIOTI CS2510, moteur 3 cylindres diesel, d'une puissance de 25 chevaux, avec bac de ramassage de 530 litres à bennage en hauteur.

-Approuve l'achat de ce véhicule à l'établissement BOISSEAU à Saint Avertin (37) pour la somme de 24 431.12€ HT (29317.34TTC), Montant de la reprise de l'ancien véhicule tracteur tondeuse KUBOTA soit 4 000€.

- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : - 6 MAI 2026  
et publication en ligne  
: - 7 MAI 2026  
Eric JAHAN, Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, CHICOINEAU Mélinda



**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre**  
**séance du 28/04/2026**

**Date de la convocation**  
**dématérialisée**  
15/04/2026  
**Date d'affichage**  
15/04/2026

**Nombres de membre**  
**Afférents au Conseil**  
**municipal : 15**  
**En exercice : 13**  
**Votants : 13**  
**Procuration : 0**

L' an 2026 et le 28 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

**Présents :** Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoit,

**Absents :** BIDAULT Thibault, MORIN Isabelle

**Secrétaire de séance :** CHICOINEAU Mélinda

Réf : 2026-05-26

**A l'unanimité**  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**DELIBERATION RELATIVE A UN EMPRUNT POUR FINANCER L'ACQUISITION**  
**DU TRACTEUR/TONDEUSE**

Monsieur le maire informe que suite à l'acquisition d'un tracteur tondeuse de marque KIOTI, il convient de recourir à un financement, et présente la proposition commerciale de l'entreprise BOISSEAU d' AGILOR COLLECTIVITE , à savoir :  
Montant de l'emprunt (déduction de la reprise du KUBOTA) : 24 517.34€

Taux de financement : 3.09%

Durée : 5 ans (60 mois)

Loyer mensuel : 441.60

Frais de financement : 244.80TTC

Frais de dossier : 234 TTC

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération, a voté à l'unanimité de :

**CONTRACTER** auprès d'AGILOR COLLECTIVITE un emprunt pour la somme de **24 517.34€ (vingt quatre mille cinq cent dix sept mille euros et 34 centimes)** selon les conditions ci-après :

- Taux fixe de 3.09%
- périodicité amortissements et intérêts : mensuelle
- durée : 5 ans (60 mois)
- Frais de financement : 244.80€
- Frais de dossier : 234 €

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : **6 MAI 2026**  
et publication en ligne  
: **- 7 MAI 2026**  
Eric JAHAN, Maire.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, CHICOINEAU Mélinda



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N- 2025

		investissement	fonctionnement	total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	81 446.53	601 364.00	682 810.53
	recettes réalisées	21 498.44	610 710.17	650 168,29
	restes à réaliser	4 336.00	0,00	4 336.00
<b>DEPENSES</b>	Autorisation budgétaire totale	68 634.00	618 005.01	686 639.01
	dépenses réalisées	41 926.34	539 989.66	581 916.00
	restes à réaliser	0.00	0,00	0.00
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-20 427.90	70720.51	50 292.61
<b>résultats antérieurs reportés</b>	résultats antérieurs reportés (+/-)	-12 812.53	16 641.01	3 828.48
<b>solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	excédent/déficit (+/-)	-33 240.43	87 361.52	54 121.09
<b>différence entre les restes à réaliser</b>	restes à réaliser (+/-)	4 336.00	0,00	4 336.00
<b>résultat cumulé</b>	Excédent/déficit	-28 904.43	87 361.52	58 457.09

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SAUVAGE Benoît, président de séance désigné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal

-ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus « présentation Générale du CFU »

- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le président de séance,  
SAUVAGE Benoît

La secrétaire de séance,  
CHICOINEAU Mélinda

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : - 6 MAI 2026  
et publication en ligne  
:- 7 MAI 2026  
Président de séance,  
Benoît SAUVAGE.




Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 28/04/2026

<b>Date de la convocation dématérialisée</b> 15/04/2026 <b>Date d'affichage</b> 15/04/2026 <b>Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15</b> <b>En exercice : 13</b> <b>Votants : 12</b> <b>Procuration : 0</b>	<p>L' an 2026 et le 28 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire</p> <p><b>Présents :</b> Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoît, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoist, <b>Absents :</b> BIDAULT Thibault, MORIN Isabelle <b>Secrétaire de séance :</b> CHICOINEAU Mélinda</p> <p><b>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL</b> Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Monthou-sur-Bièvre, Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Monthou-sur-Bièvre ; Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif/CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ; Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte Administratif/CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ; Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal élit un président désigné expressément pour la séance spécifique au cours de laquelle le CFU est débattu. Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance désigné M. SAUVAGE Benoît :</p>
Réf : 2026-05-27	
<b>à savoir</b> Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0	

**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre**  
**séance du 28/04/2026**

**Date de la convocation**  
**dématérialisée**

15/04/2026

**Date d'affichage**

15/04/2026

**Nombres de membre**

Afférents au Conseil

municipal : 15

En exercice : 13

Votants : 13

Procuration : 0

L' an 2026 et le 28 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

**Présents** : Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoît, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoist,

**Absents** : BIDAULT Thibault, MORIN Isabelle

**Secrétaire de séance** : CHICOINEAU Mélinda

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025- budget principal**

Réf : 2026-05-28

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du Compte Financier Unique (CFU) 2025 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget 2026.

**A l'unanimité**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats des Comptes financiers Uniques de l'année 2025. L'assemblée délibérante peut affecter tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement. Il doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, à 13 voix pour,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- \* un excédent cumulé de fonctionnement de 87 361.52€
- \* un déficit cumulé d'investissement de -33 240.43€ ligne 001
- \* un solde négatif de restes à réaliser 4 336.00€
- \* un solde négatif d'investissement de 28 904.43€

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

A titre obligatoire : au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 28 904.43€ (résultat cumulé)

- le solde disponible est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) soit 58 457.09€.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de

Loir-et-Cher

le : - 6 MAI 2026

et publication en ligne

: - 7 MAI 2026

Eric JAHAN, Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, CHICOINEAU Mélinda



**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre**  
**séance du 28/04/2026**

**Date de la convocation**  
**dématérialisée**  
15/04/2026  
**Date d'affichage**  
15/04/2026

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 13  
Procuration : 0

L' an 2026 et le 28 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

**Présents :** Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoit,

**Absents :** BIDAULT Thibault, MORIN Isabelle

**Secrétaire de séance :** CHICOINEAU Mélinda

**VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2026**

Réf : 2026-05-29

Vu le code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité**  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 7 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions 2026 suivantes :

**Associations bénéficiaires**

Association Sport et Loisirs	250€
UNRPA	350€
FNACA	50€
Société de Chasse	50€
Association des Secrétaires de Mairie	25€
Souvenir Français	50€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500€
Donneurs de Sang Section Les Montils	50€
Association Etincelles	60€
Lycée Boissay	60€
APEM	400€
Association Réunis 'Vert	100€
Tour du LOIR ET CHER	123€
MFR du PERCHE	180€
<b>Total</b>	<b>2 248€</b>

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : - 6 MAI 2026  
et publication en ligne  
: - 7 MAI 2026  
Eric JAHAN, Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN



La secrétaire de séance, CHICOINEAU Mélinda

**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre**  
**séance du 28/04/2026**

**Date de la convocation**  
**dématérialisée**  
15/04/2026  
**Date d'affichage**  
15/04/2026

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 13  
Procuration : 0

Réf : 2026-05-30

**à savoir**

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 1

L' an 2026 et le 28 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

**Présents** : Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoit,

**Absents** : BIDAULT Thibault, MORIN Isabelle

**Secrétaire de séance** : CHICOINEAU Mélinda

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

Vu l'état de notification des bases d'imposition pour 2026 (imprimé 1259) communiqué à la commune et transmis par les services de la préfecture de Loir et Cher.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, au vu des échanges avec les membres du conseil municipal il est proposé une revalorisation proportionnelle des taux 2026 de l'ordre de 1% comme suit :

Taxes	Bases notifiées	Taux	Produits fiscaux attendus
Taxe foncière Bâti	595 700	53.20%	316 912
Taxe foncière Non Bâti	44 900	55.99%	25 140
Taxe d'habitation	88 500	17.70%	15 665
<b>TOTAL</b>			357 717

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 1 abstention (M. RAPICAULT Claude) :

-de revaloriser proportionnelle des taux 2026 de l'ordre de 1% pour les 3 taxes, comme ci-dessus mentionnée.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : **29 AVR. 2026**  
et publication en ligne  
le : **7 MAI 2026**  
Eric JAHAN, Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, CHICOINEAU Mélinda



*Chicoineau*

**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre**  
**séance du 28/04/2026**

**Date de la convocation**  
**dématérialisée**  
15/04/2026  
**Date d'affichage**  
15/04/2026

**Nombres de membre**  
**Afférents au Conseil**  
**municipal : 15**  
**En exercice : 13**  
**Votants : 13**  
**Procuration : 0**

L' an 2026 et le 28 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

**Présents :** Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoit,

**Absents :** BIDAULT Thibault, MORIN Isabelle

**Secrétaire de séance :** CHICOINEAU Mélinda

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

Réf : 2026-05-30

Vu l'état de notification des bases d'imposition pour 2026 (imprimé 1259) communiqué à la commune et transmis par les services de la préfecture de Loir et Cher.

**à savoir**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

Entendu l'exposé de monsieur le maire, au vu des échanges avec les membres du conseil municipal il est proposé une revalorisation proportionnelle des taux 2026 de l'ordre de 1% comme suit :

Taxes	Bases notifiées	Taux	Produits fiscaux attendus
Taxe foncière Bâti	595 700	53.20%	316 912
Taxe foncière Non Bâti	44 900	55.99%	25 140
Taxe d'habitation	88 500	17.70%	15 665
<b>TOTAL</b>			<b>357 717</b>

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 1 abstention (M. RAPICAULT Claude) :

-de revaloriser proportionnelle des taux 2026 de l'ordre de 1% pour les 3 taxes, comme ci-dessus mentionnée.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher

le : - **6 MAI 2026**  
et publication en ligne  
- **7 MAI 2026**  
Eric JAHAN, Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, CHICOINEAU Mélinda



*Chicoineau*

**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre**  
**séance du 28/04/2026**

**Date de la convocation**  
**dématérialisée**  
15/04/2026  
**Date d'affichage**  
15/04/2026

**Nombres de membre**  
**Afférents au Conseil**  
municipal : 15  
**En exercice** : 13  
**Votants** : 13  
**Procuration** : 0

Réf : 2026-05-31

**A l'unanimité**  
**Pour** : 13  
**Contre** : 0  
**Abstentions** : 0

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : - 6 MAI 2026  
et publication en ligne  
: - 7 MAI 2026  
Eric JAHAN, Maire.

L' an 2026 et le 28 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

**Présents** : Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoit,

**Absents** : BIDAULT Thibault, MORIN Isabelle

**Secrétaire de séance** : CHICOINEAU Mélinda

**Vote du Budget Primitif 2026 - budget Principal**

Le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 677 449.09 €

Section d'investissement : 134 168.43 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 voix pour :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la commission des "finances" qui s'est réunie le 7 avril 2026,

Considérant le budget proposé pour l'exercice 2026 adressé aux conseillers municipaux le 15 avril 2026,

Approuve le budget primitif 2026 de la commune au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

En section de fonctionnement : 677 449.09 €

En section d'investissement : 134 168.43 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, CHICOINEAU Mélinda



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 28/04/2026

Date de la convocation  
dématérialisée  
15/04/2026  
Date d'affichage  
15/04/2026

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 13  
Procuration : 0

Réf : 2026-05-32

A l'unanimité  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le 6 MAI 2026  
et publication en ligne  
Eric JAHAN, Maire. 7 MAI 2026

L' an 2026 et le 28 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

Présents : Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoît, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoist,

Absents : BIDAULT Thibault, MORIN Isabelle

Secrétaire de séance : CHICOINEAU Mélinda

**Délibération relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre qu'il est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, s'y l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, CHICOINEAU Mélinda



**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 28/04/2026

<b>Date de la convocation dématérialisée</b> 15/04/2026	L' an 2026 et le 28 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire
<b>Date d'affichage</b> 15/04/2026	
<b>Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15</b>	<b>Présents :</b> Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoît, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoît,
<b>En exercice : 13</b>	<b>Absents :</b> BIDAULT Thibault, MORIN Isabelle
<b>Votants : 12</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> CHICOINEAU Mélinda
<b>Procuration : 0</b>	<b>Approbation du compte financier unique 2025 -budget annexe- Chez Blanche- bar restaurant épicerie</b>
<b>Réf : 2026-05-33</b>	<b>Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;</b> <b>Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget Annexe « Chez Blanche » de la commune de Monthou-sur-Bièvre,</b> <b>Vu le CFU 2025 du Budget Annexe « Chez Blanche » de la commune de Monthou-sur-Bièvre ;</b> <b>Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;</b> <b>Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;</b> <b>Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;</b> <b>Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;</b> <b>Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;</b> <b>Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal élit un président désigné expressément pour la séance spécifique au cours de laquelle le CFU est débattu.</b> <b>Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance désigné Monsieur SAUVAGE Benoît :</b>
<b>à savoir</b>	
<b>Pour : 12</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstentions : 0</b>	

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N - 2025

		investissement	fonctionnement	total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	85 517.44	49 919.94	135 437.38
	recettes réalisées	82 842.22	50 729.83	133 572.05
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	91 499.00	49 919.94	141 418.94
	dépenses réalisées	91 498.11	46 845.27	138 343.38
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-8 655.89	3 884.56	-4 771.33
résultats antérieurs reportés	résultats antérieurs reportés (+/-)	5 981.56	0.00	5 981.56
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	excédent/déficit (+/-)	-2 674.33	3 884.56	1 210.23
différence entre les restes à réaliser	restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
résultat cumulé	Excédent/déficit	-2 674.33	3 884.56	1 210.23

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SAUVAGE Benoît, président de séance désigné

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe "Chez Blanche"

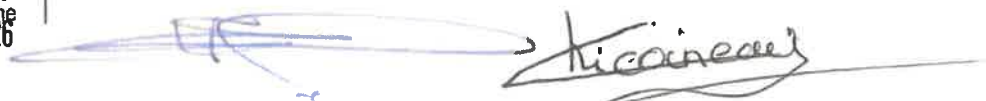
-ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus « présentation Générale du CFU »

- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le président de séance,  
 SAUVAGE Benoît

La secrétaire de séance,  
 CHICOINEAU Mélinda



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 28/04/2026

Date de la convocation  
dématérialisée  
15/04/2026  
Date d'affichage  
15/04/2026

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 13  
Procuration : 0

L' an 2026 et le 28 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

Présents : Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoit,

Absents : BIDAULT Thibault, MORIN Isabelle  
Secrétaire de séance : CHICOINEAU Mélinda

Réf : 2026-05-34

A l'unanimité  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025- budget annexe- Chez Blanche- bar restaurant épicerie

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du Compte Financier Unique (CFU) 2025 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats des Comptes financiers Uniques de l'année 2025 du budget annexe « chez Blanche ». L'assemblée délibérante peut l'affecter tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section d'exploitation. Il doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, à 13 voix pour,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

* un excédent cumulé d'exploitation de	3 884.56€
* un déficit cumulé d'investissement de	- 2 674.33€ ligne 001
* un solde de restes à réaliser	0€
* un solde déficitaire d'investissement de	- 2 674.33€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A titre obligatoire : au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 2 674.33€ (résultat cumulé)  
- le solde disponible est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) soit 1 210.23€.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : - 6 MAI 2026  
et publication, en ligne  
: - 7 MAI 2026  
Eric JAHAN, Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN



La secrétaire de séance, CHICOINEAU Mélinda

**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre**  
**séance du 28/04/2026**

**Date de la convocation** L' an 2026 et le 28 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,  
**dématérialisée** régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu  
15/04/2026 habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire  
**Date d'affichage** 15/04/2026

**Nombres de membre**  
**Afférents au Conseil**  
**municipal : 15**  
**En exercice : 13**  
**Votants : 13**  
**Procuration : 0**

**Présents :** Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine,  
CHICOINEAU Mélinda, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit,  
LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER  
Benoist,

**Absents :** BIDAULT Thibault, MORIN Isabelle

**Secrétaire de séance :** CHICOINEAU Mélinda

**Vote du Budget Primitif 2026 - budget Annexe "chez Blanche"**

Réf : 2026-05-35

Le budget primitif du budget annexe "chez Blanche" 2026 s'équilibre comme  
suit :

**A l'unanimité**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Section d'exploitation : 28 416.72 €

Section d'investissement : 24 868.05 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 voix pour :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la commission des "finances" qui s'est réunie le 7 avril 2026,

Considérant le budget proposé pour l'exercice 2026 adressé aux conseillers  
municipaux le 15 avril 2026,

Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe "chez Blanche" au niveau  
des chapitres en exploitation et en investissement, qui s'équilibre en recettes et  
en dépenses comme suit :

En section de fonctionnement : 28 416.72 €

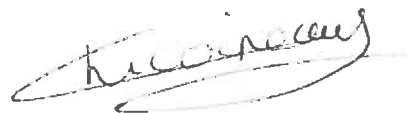
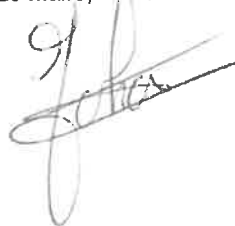
En section d'investissement : 24 868.05 €

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : - 6 MAI 2026  
et publication en ligne  
- 7 MAI 2026  
Eric JAHAN, Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au  
registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, CHICOINEAU Mélinda



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 28/04/2026

<b>Date de la convocation</b> <b>dématérialisée</b> 15/04/2026 <b>Date d'affichage</b> 15/04/2026 <b>Nombres de membre</b> Afférents au Conseil municipal : 15 En exercice : 13 Votants : 13 Procuration : 0	L' an 2026 et le 28 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire
<b>Réf : 2026-05-36</b>	<b>Présents :</b> Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoit, <b>Absents :</b> BIDAULT Thibault, MORIN Isabelle <b>Secrétaire de séance :</b> CHICOINEAU Mélinda <b>Delibération autorisant la création d'emplois saisonniers « JOBS D'ETE 2026 »</b> Rapporteur : Monsieur le Maire Rapport au Conseil municipal : Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la période allant du 20 au 24 juillet 2026, afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux et de faire face à certains besoins saisonniers. Les besoins sont les suivants : ▪ Centre Technique Municipal (participation à l'entretien des espaces verts et naturels, à la maintenance du patrimoine bâti, et divers) : 2 adjoints techniques pour une durée maximale d'une semaine ; En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter deux « Jobs d'été », ce qui permettra à des personnes jeunes d'acquérir une expérience du monde du travail. Le cadre juridique des « Jobs d'été » est fixé comme suit : ▪ Recrutement sur la base de l'article L 332-23-2°; ▪ Nombre d'emplois créés : 2 - 2 adjoints techniques pour une durée maximale d'une semaine, ▪ contrat de 33 heures hebdomadaire ; ▪ Période d'emploi : 20 au 24 juillet 2026 ; ▪ Age du candidat : 16 à 17 ans révolus au moment de l'entrée en fonction ; ▪ Rémunération selon les règles statutaires en vigueur. <b>Vu</b> le présent rapport ; <b>Vu</b> la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; <b>Vu</b> la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; <b>Vu</b> la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; <b>Vu</b> le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
<b>A l'unanimité</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0	

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20260428-DEL2026-05-36-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026

**Considérant** qu'il convient de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux afin d'assurer leur bon fonctionnement et de faire face à certains besoins saisonniers ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la création de deux emplois saisonniers d'agents non titulaires selon les modalités susmentionnées, pour la période allant du 20 au 24 juillet 2026;
- **FIXE** leur rémunération selon les règles statutaires en vigueur ;
- **PRECISE** que ces agents devront être âgés entre 16 et 17 ans révolus au moment de leur entrée en fonction et que les candidatures prises en compte seront celles réceptionnées en mairie avant le 12 juin 2026.
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : - **6 MAI 2026**  
et publication en ligne  
: - **7 MAI 2026**  
Eric JAHAN, Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN



La secrétaire de séance, CHICOINEAU Mélinda

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20260428-DEL2026-05-37-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 28/04/2026

Date de la convocation  
dématérialisée  
15/04/2026  
Date d'affichage  
15/04/2026

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 13  
Procuration : 0

L' an 2026 et le 28 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

Présents : Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoit,

Absents : BIDAULT Thibault, MORIN Isabelle

Secrétaire de séance : CHICOINEAU Mélinda

Réf : 2026-05-37

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

**DELIBERATION RELATIVE A UNE CONVENTION DE STAGE ENTRE LA COMMUNE DE MONTHOU-SUR-BIEVRE ET LE CAMPUS LA PROVIDENCE**

CONVENTION DE STAGE : élève de terminal Bac Pro au Lycée professionnel Campus La Providence à Blois.

Monsieur le Maire informe que le stage aura lieu du **03/06 au 30/06/2026** au sein de l'école maternelle du Groupe Scolaire Michel CLAVIER, et sera encadré par l'ATSEM. Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

La convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation entre autres.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

ACCEPTE la convention de stage comme indiqués ci-dessus avec un élève en terminal Bac Pro au Lycée professionnel Campus La Providence à Blois.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : **6 MAI 2026**  
et publication en ligne  
: **7 MAI 2026**  
Eric JAHAN, Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, CHICOINEAU Mélinda

